

<b>DEPARTEMENT</b>
LOIRET
<b>CANTON</b>
CHALETTE-SUR-LOING
<b>COMMUNE</b>
CHALETTE-SUR-LOING
<b>NATURE DE L'ACTE</b>
9.1

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

N° : 03/2024

Liberté - Egalité -  
Fraternité

DECISION

## CONVENTION AVEC LE SOUVENIR FRANÇAIS POUR LA CESSION DE PLAQUES MURALES

Le Maire de la Ville de Chalette-sur-Loing

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération du 13 juin 2020, reçue en préfecture le 16 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

**VU** le projet de convention proposé par le Souvenir Français (20 rue Eugène Flachet – 75017 PARIS) pour la cession à titre gratuit de plaques murales de valorisation de la Route des Illustres.

**CONSIDERANT** que la démarche du Souvenir Français via son partenaire Tourisme Loiret valorise le patrimoine et l'histoire de la commune de Chalette/Loing,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La conclusion d'une convention avec l'association Souvenir Français concernant la cession, à titre gracieux, de deux plaques murales valorisant deux Illustres ayant séjournés ou vécus sur notre commune :

- Deng Xiaoping
- Pierre Léorier Delisle.

**ARTICLE 2** : La Ville de Chalette/Loing s'engage à disposer à des lieux stratégiques ces deux plaques murales et à en assurer l'entretien.

**ARTICLE 3** : La Ville de Chalette/Loing inscrira ces plaques dans l'inventaire de son patrimoine pour une valeur totale de 220 €.

Fait à CHALETTE-SUR-LOING, le 23 janvier 2023

Le Maire,

M. Franck DEMAUMONT

